

Médiateur de la République du Mali



Dossier de Presse

RAPPORT ANNUEL 2015

Dossier de Presse

RAPPORT ANNUEL 2015

INTRODUCTION



Baba Akhib HAÏDARA
Médiateur de la République

Le présent rapport concerne l'activité du Médiateur de la République tout au long de l'année 2015.

Il comporte cinq grandes rubriques dont les principales regroupent des chapitres consacrés :

- aux activités de traitement des réclamations par l'Institution, y compris les Délégations Territoriales dans les régions ;
- à l'organisation de la vingtième session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID) ;
- aux activités de renforcement des capacités institutionnelles ;
- aux activités de coopération externe dans le cadre de réseaux institutionnels de Médiateurs et d'Ombudsmans.

Dans l'ensemble, sous l'impulsion fonctionnelle et structurelle imprimée en 2014, l'Institution a poursuivi et approfondi son travail de protection des droits des citoyens face à l'Administration, de promotion de l'esprit de service public, de promotion des droits de l'homme et d'une culture démocratique nationale, en ayant constamment à l'esprit son credo : « **Un recours pour le Citoyen et un conseil pour l'Administration** ».

Conformément à l'article 17 de la Loi instituant le Médiateur de la République, ce rapport sera présenté au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale. Au-delà de ces deux hautes Personnalités, le contenu du rapport fera l'objet d'une large diffusion publique, en particulier au niveau de la Presse à Bamako et également au niveau des régions lors des missions de restitution qui y seront conduites par les Services du Médiateur de la République.

Baba Akhib Haïdara

PREMIERE PARTIE : ACTIVITES PRINCIPALES

1. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

1.1. Situation des réclamations

Du 1er janvier au 31 décembre 2015, les Services du Médiateur de la République ont enregistré 228 réclamations provenant de l'ensemble du territoire.

A la date du 31 décembre 2015, sur les 228 réclamations enregistrées, 160 ont été entièrement clôturées et 68 sont en cours de traitement.

Etat de traitement des dossiers

| Etat de traitement | Nombre | Pourcentage |
|---------------------------------|--------|-------------|
| Dossiers clos | 160 | 70,18 |
| Dossiers en cours de traitement | 68 | 29,82 |
| TOTAL | 228 | 100,00 |

1.2. Répartition des réclamations suivant l'objet

Les réclamations reçues en 2015 sont de même nature que celles des années précédentes et concernent les secteurs suivants :

- Affaires domaniales et foncières : 91
- Décisions de justice : 38
- Gestion des carrières : 28
- Protection sociale : 27
- Contrats et marchés publics : 08
- Education : 07
- Privés : 10
- Autres : 19

Répartition des réclamations suivant l'objet

| Objet | Nombre | Pourcentage |
|----------------------------------|--------|-------------|
| Affaires domaniales et foncières | 91 | 39,91 |
| Décisions de justice | 38 | 16,67 |
| Gestion des carrières | 28 | 12,28 |
| Protection sociale | 27 | 11,84 |
| Contrats et Marchés publics | 8 | 3,51 |
| Education | 7 | 3,07 |
| Privés | 10 | 4,39 |
| Autres | 19 | 8,33 |
| TOTAL | 228 | 100 |

Affaires domaniales et foncières :

Les Affaires domaniales et foncières restent la préoccupation constante des citoyens. Cette année encore, avec 39,91 % des réclamations, elles constituent la réclamation la plus élevée.

Les réclamations liées aux affaires domaniales et foncières n'ont pas fondamentalement changé depuis plusieurs années et portent essentiellement sur :

- la contestation de droit de propriété ;
- la violation des règles fixées pour la purge des droits coutumiers ;
- le non-respect des servitudes ;
- la démolition des édifices ;
- la procédure de création de titre foncier ;
- l'utilisation illégale du domaine immobilier de l'Etat ;
- le chevauchement de titres;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la délivrance de titre de propriété.

Décisions de justice

Avec 16,67% contre 17,30 % l'année dernière, les difficultés liées à la justice viennent au deuxième rang des préoccupations des usagers des services publics de l'Etat. Les difficultés soulevées portent sur :

- les contestations de décisions de justice ;
- les difficultés d'exécution des décisions de justice ;
- la lenteur dans les procédures judiciaires.

Gestion des carrières

La gestion des carrières occupe cette année la troisième place des réclamations avec 12,28 % contre 08,85 % en 2014 et 13,14 % en 2013. Les réclamations relatives à la gestion des carrières concernent essentiellement :

- les demandes de reclassement ;
- les contestations de l'âge de départ à la retraite ;
- les demandes de paiement de rappel de primes et d'indemnités.

Protection sociale

Cette année, la protection sociale occupe la quatrième place des réclamations reçues par les Services du Médiateur de la République. Elle a connu une baisse sensible avec 11,84 % contre 16,54 % en 2014 et 14,29% en 2013.

Les difficultés liées à cette rubrique ont trait à :

- la liquidation des droits à pension ;
- la valorisation des pensions déjà liquidées ;
- la déchéance du droit à pension pour forclusion.

Contrats et Marchés publics

Par rapport à l'année dernière, les réclamations relatives aux contrats et marchés publics ont connu une légère augmentation avec 03,07 % contre 02,69 % en 2014. Elles concernent essentiellement le non-respect des engagements contractuels de l'Etat ou des Collectivités Territoriales au terme des prestations fournies ou exécutées pour leur compte.

Education

Les réclamations relatives à l'éducation sont de 03,07 % cette année contre 02,31 % en 2014. Elles portent sur :

- la scolarité ;
- la bourse ;
- les difficultés d'inscription dans les facultés de l'Université ;

- la reconnaissance de diplôme après la formation ;
- la délivrance des diplômes nationaux ;
- le paiement de frais de correction et d'encadrement.

Privés

Les litiges privés constituent la catégorie des réclamations ne mettant pas en cause le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme investi d'une mission de service public. Ils mettent en cause des actes posés, soit par des personnes physiques, soit par des personnes morales n'accomplissant pas de mission de service public. Ils sont 04,39 % cette année contre 09,23 % l'année dernière.

Autres

La catégorie « Autres » est relative aux réclamations ne se rapportant pas aux catégories ci-dessus définies.

Cette année, elle est de l'ordre de 08,33 % contre 10,77 % en 2014.

1.3. Répartition des réclamations par structure mise en cause

Au cours de l'année 2015, la presque totalité des structures de l'Etat ont été mises en cause par les usagers des services publics. Les ministères avec 34,21 % suivis des collectivités avec 28,51 % et les organismes personnalisés avec 16,23 % sont les structures les plus interpellées.

Répartition des réclamations par structure mise en cause

| Structure | Nombre | Pourcentage |
|------------------------------------|------------|---------------|
| Ministères | 78 | 34,21 |
| Collectivités Territoriales | 65 | 28,51 |
| Organismes Personnalisés | 37 | 16,23 |
| Aucune Administration | 13 | 5,70 |
| Services Centraux | 11 | 4,82 |
| Services Régionaux et Subrégionaux | 10 | 4,39 |
| Institutions | 9 | 3,95 |
| Juridictions | 4 | 1,75 |
| Auxiliaires de Justice | 1 | 0,44 |
| TOTAL | 228 | 100,00 |

1.4. Répartition des réclamations par zone de provenance du réclamant

La tendance observée s'est maintenue en 2015 et comme pour les autres années, le nombre de nouveaux dossiers reçus dans le District de Bamako dépasse largement les autres régions.

Répartition des réclamations par zone de provenance du réclamant

| Zone Géographique | Nombre | Pourcentage |
|--------------------|--------|-------------|
| District de Bamako | 141 | 61,84 |
| Sikasso | 21 | 9,21 |
| Ségou | 19 | 8,33 |
| Kayes | 16 | 7,02 |
| Koulikoro | 16 | 7,02 |
| Mopti | 7 | 3,07 |
| Etat Etranger | 4 | 1,75 |
| Kidal | 2 | 0,88 |
| Tombouctou | 1 | 0,44 |
| Gao | 1 | 0,44 |
| TOTAL | 228 | 100,00 |

1.5. Répartition des réclamations suivant le statut du réclamant

Cette année encore, avec 168 réclamations soit 73,68%, les personnes physiques viennent largement en tête devant les personnes morales avec 60 réclamations, soit 26,32 %.

Répartition des réclamations suivant le statut du réclamant

| Statut | Nombre | Pourcentage |
|---------------------|--------|-------------|
| Personnes Physiques | 168 | 73,68 |
| Personnes Morales | 60 | 26,32 |
| TOTAL | 228 | 100 |

1.6. Répartition des réclamations suivant le genre

Le taux de saisine du Médiateur de la République par les femmes demeure toujours faible. Sur 151 personnes ayant fait recours au service du Médiateur

de la République, les femmes sont seulement au nombre de 17, soit 10,12% contre 140 hommes, soit 89,88 %.

Répartition des réclamations suivant le genre

| Genre | Nombre | Pourcentage |
|--------|--------|-------------|
| Hommes | 151 | 89,88 |
| Femmes | 17 | 10,12 |
| Total | 168 | 100,00 |

1.7. Evolution de la situation des réclamations au cours des cinq dernières années

Au cours des cinq dernières années, les réclamations enregistrées par les Services du Médiateur de la République ont évolué en dents de scie. Il faut quand même noter que, pendant la période de référence, l'année 2014 dépasse largement les autres années avec 260 dossiers, suivi de l'année 2015 avec 228. Cela s'explique par la forte campagne d'information et de sensibilisation en couplage avec la restitution dans les régions, des deux rapports annuels de 2012 et 2013 du Médiateur de la République.

Evolution au cours des cinq dernières années

| Année | Nombre |
|-------|--------|
| 2011 | 224 |
| 2012 | 172 |
| 2013 | 175 |
| 2014 | 260 |
| 2015 | 228 |

2. ACTIVITES RELATIVES A L'EID

Pour la quatrième année consécutive depuis le transfert de l'EID à son Institution suivant Décret N° 2012-117/P-RM du 24 février 2012, le Médiateur de la République a organisé le 10 décembre 2015, au Centre International de Conférence de Bamako (CICB), la 20ème session de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

A l'instar de la précédente, la session 2015 a connu une grande réussite.

Les activités menées dans le cadre de l'organisation de cette session ont porté sur :

- l'évaluation du suivi des conclusions de la 19ème session (2014), à travers l'organisation deux ateliers conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement Intérieur de l'EID ;
- l'ouverture du dépôt des dossiers d'interpellation six mois avant la session et comme l'année précédente la campagne s'est étalée sur trois mois. Cette ouverture a été précédée par une large campagne de communication à travers la diffusion de sketches de sensibilisation et de communiqués, notamment dans les langues nationales, la publication de bannières sur les sites Web et l'insertion de bandeaux dans les journaux;
- la mise en place d'un groupe de réflexion pour examiner les difficultés et d'autres problématiques liés à l'EID ;
- la production d'un extrait du film documentaire intitulé « Autoportrait du mali sur les obstacles à la paix » réalisé par IMRAP et qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit et les objectifs assignés à l'EID à savoir la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance. Il met en exergue les obstacles liés à la Réconciliation Nationale, tels que l'inobservation des textes, la mauvaise application de la loi, l'irresponsabilité de certains cadres, la corruption, le clientélisme etc.

Il convient de noter que l'édition 2015 a été aussi marqué par l'invitation pour la première fois d'un Invité d'honneur en la personne de Madame Laurence N'DADAYE, Militante des droits de l'homme et de deux Invités spéciaux à savoir Mr Ousmane Oumarou SIDIBE et Habib SYLLA. La Prestation du groupe artistique Tamasheq « Tartite » sur la réconciliation nationale a été également l'un des temps forts de cette 20ème session.

2.1. Résultat du dépouillement des dossiers d'interpellation

Durant la période de la campagne, les Services du Médiateur de la République ont enregistré 206 interpellations contre 177 pour la 18ème session en 2013 et 284 pour la 19ème session en 2014.

Les travaux de la Commission Préparatoire se sont déroulés du 12 au 16 octobre 2015. Ladite Commission a délibéré et classé les interpellations en 03 catégories :

- interpellations retenues « pour être lues » ;
- interpellations retenues « pour suite à donner » ;
- interpellations « non retenues ».

Sur les 206 interpellations, 21 ont été lues le 10 décembre 2015, 103 classées « pour suite à donner » et 82 « non retenues » pour non-conformité avec les critères de recevabilité des dossiers d'interpellation.

Répartition des interpellations « lues » par département ministériel

| N° | MINISTERES | A LIRE |
|----|---|--------|
| 1 | Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme | 08 |
| 2 | Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières | 07 |
| 3 | Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat | 06 |
| 4 | Ministère de l'Economie et des Finances | 03 |
| 5 | Ministère de l'Energie et de l'Eau | 03 |
| 6 | Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable | 02 |
| 7 | Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat | 02 |
| 8 | Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile | 02 |
| 9 | Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement | 01 |

NB : une même interpellation peut concerner plusieurs départements ministériels.

Répartition des interpellations retenues « pour suite à donner » par département ministériel

| N° | MINISTERES | Suite à Donner |
|----|---|----------------|
| 1 | Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat | 29 |
| 2 | Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières | 15 |
| 3 | Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme | 15 |

| N° | MINISTERES | Suite à Donner |
|----|--|----------------|
| 4 | Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord | 11 |
| 5 | Ministère du Travail et de la Fonction Publique chargée des Relations avec les Institutions | 11 |
| 6 | Ministère de l'Administration Territoriale | 10 |
| 7 | Ministère de la Défense et des Anciens Combattants | 05 |
| 8 | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique | 04 |
| 9 | Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat | 04 |
| 10 | Ministère de l'Economie et des Finances | 03 |
| 11 | Ministère de la Réconciliation Nationale | 03 |
| 12 | Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement | 03 |
| 13 | Ministère du Développement Rural | 02 |
| 14 | Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable | 02 |
| 15 | Ministère des Sports | 02 |
| 16 | Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme | 02 |
| 17 | Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique | 01 |
| 18 | Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication | 01 |
| 19 | Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile | 01 |
| 20 | Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne | 01 |

2.2. Répartition géographique des interpellations

Les Services du Médiateur de la République ont enregistré au cours de l'année 2015, un nombre élevé d'interpellations en provenance du District de Bamako (82 dossiers, soit 39,89%) et surtout des régions, où l'on note une participation accrue des citoyens.

La participation des Maliens de l'Extérieur reste insignifiante (un seul dossier) et le nombre de femmes ayant recouru à l'EID reste encore faible (15 dossiers contre 13 en 2014, soit 7,24%).

Répartition géographique des interpellations par Région

| Zone géographique | Nombre | Taux |
|-------------------------|--------|--------|
| Siège Bamako | 82 | 39,80% |
| Sikasso | 28 | 13,59% |
| Kayes | 27 | 13,10% |
| Ségou | 23 | 11,16% |
| Mopti | 17 | 8,25% |
| Koulikoro | 12 | 5,82% |
| Gao | 09 | 4,36% |
| Tombouctou | 07 | 3,39% |
| Ambassades et Consulats | 01 | 0,48% |
| Kidal | 00 | - |
| Total | 206 | |

2.3. Objet des interpellations

Tout comme les autres années, les interpellations reçues en 2015 sont, entre autres, relatives :

- à la gestion domaniale et foncière ;
- aux demandes d'exécution des décisions de justice ;
- à la régularisation de situation administrative ou de pension ;
- aux demandes de paiement d'indemnités d'expropriation, de plan social de licenciement ou de réparation de préjudices.

2.4. Recommandations du jury d'honneur au titre de la 20^{ème} session

Le Jury d'honneur de la 20^{ème} session de l'EID a tenu à rendre hommage à la mémoire des victimes des odieux attentats terroristes perpétrés au Mali et à travers le monde.

Il a vivement salué la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Au regard du fonctionnement de l'EID, de la situation générale du pays, des communications présentées et des interpellations retenues par la Commission Préparatoire, le Jury a fait des observations, exprimé des souhaits et formulé des recommandations qu'il a consignés dans son rapport.

Entre autres aspects, ces conclusions portent sur :

- la poursuite des efforts d'amélioration du fonctionnement de l'EID et de l'efficacité de ses modes opératoires ;
- la pertinence d'une réflexion sur les différents défis posés à l'EID ;
- le vote de la loi sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme au Mali dans le respect strict des principes de Paris avec un statut "A" conforme aux exigences régionales et internationales ;
- la ratification dans les meilleurs délais du Protocole additionnel au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ;
- l'abolition de la peine de mort ;
- la délocalisation de l'usine de détergents de la zone d'habitation de Sotuba conformément à l'article 15 de la Constitution relatif à un environnement sain ;
- le respect et l'exécution des décisions de justice ;
- l'indemnisation dans les délais raisonnables des victimes de l'implantation de la ligne haute tension électrique Cote d'Ivoire/Mali ;
- la réduction significative des dysfonctionnements dans le foncier.

3. DES ACTIVITES DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE DANS LES REGIONS

En vue d'impulser une nouvelle dynamique à ses actions sur le terrain, le Médiateur de la République a organisé en 2015 dans les capitales régionales et quelques grands cercles une série de rencontres d'information des citoyens, des Cadres des administrations publiques, des Organisations de la Société Civile, des Autorités coutumières et religieuses, ainsi que de la presse locale sur son rôle et ses missions.

Aussi dans le cadre du traitement des réclamations et de la gestion des dossiers d'interpellation, les Délégations Territoriales du Médiateur de la République ont :

- accueilli, écouté et orienté les usagers ;
- enregistré et acheminé les dossiers de réclamation et d'interpellation au Siège de l'Institution.

Situation des personnes accueillies, écoutées et orientées

| Zone Géographique | Nombre | Taux |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Délégation Territoriale de Mopti | 907 | 48,01% |
| Délégation Territoriale de Ségou | 213 | 11,28% |
| Délégation Territoriale de Sikasso | 210 | 11,12% |
| Délégation Territoriale de Kayes | 209 | 11,07% |
| Délégation Territoriale de Tombouctou | 185 | 9,79% |
| Délégation Territoriale de Koulikoro | 120 | 6,35% |
| Délégation Territoriale de Gao | 45 | 2,38% |
| Délégation Territoriale de Kidal | 00 | - |
| TOTAL | 1889 | 100% |

Répartition Géographique des dossiers de réclamation par Région

Sur l'ensemble des dossiers de réclamation, la part des Délégations Territoriales est de 36,41%.

| Zone géographique | Nombre | Taux |
|-------------------|--------|--------|
| Sikasso | 21 | 09,21% |
| Ségou | 19 | 08,33% |
| Kayes | 16 | 07,02% |
| Koulikoro | 16 | 07,02% |
| Mopti | 07 | 3,07% |
| Tombouctou | 01 | 0,44% |
| Gao | 01 | 0,44% |
| Kidal | 00 | - |
| Total | 83 | 36,41% |

Répartition Géographique des dossiers d'interpellation par Région

Sur l'ensemble des dossiers d'interpellation, la part des Délégations Territoriales est de 59,67%.

| Zone géographique | Nombre | Taux |
|-------------------|--------|--------|
| Sikasso | 28 | 13,59% |
| Kayes | 27 | 13,10% |
| Ségou | 23 | 11,16% |
| Mopti | 17 | 8,25% |
| Koulikoro | 12 | 5,82% |
| Gao | 09 | 4,36% |
| Tombouctou | 07 | 3,39% |
| Kidal | 00 | - |
| Total | 123 | 59,67% |

DEUXIEME PARTIE : AUTRES ACTIVITES MENEES PAR LE MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE

Le Médiateur de la République, outre la gestion des réclamations et des interpellations, a mené en 2015 de nombreuses activités tant au plan national qu'au plan international.

Ces activités s'articulent principalement autour :

- du renforcement des capacités institutionnelles ;
- de la présentation et de la diffusion du rapport annuel 2014 ;
- de la participation à la visite d'Etat du Président de la République en France ;
- de l'organisation d'une conférence à l'intention des élèves fonctionnaires de l'ENA ;
- des audiences accordées aux personnalités ;
- de la remise de décorations à deux cadres de son Service et à deux personnalités étrangères au nom du Président de la République Ibrahim Boubacar KEITA ;
- de la participation aux rencontres statutaires de l'AMP-UEMOA et de l'AOMF qui ont toutes les deux confié le poste de Trésorier au Médiateur de la République du Mali ;
- de l'organisation de la conférence de l'AMP-UEMOA sur la libre circulation des biens, des services et des personnes et l'harmonisation des frais d'inscription dans les universités publiques de l'espace UEMOA.

TROISIEME PARTIE : LES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du traitement des dossiers de réclamation et d'interpellation dont le Médiateur de la République a été saisi au cours de l'année 2015, beaucoup de griefs ont été faits à l'Administration.

Ces griefs sont relatifs à des dysfonctionnements de l'Administration et à des insuffisances constatées au niveau de certains textes.

Certains de ces dysfonctionnements et insuffisances ont déjà fait l'objet de recommandations dans les rapports précédents. En raison de leur persistance, le Médiateur de République en rappelle ici quelques unes :

En matière de Gestion domaniale et foncière

- l'application stricte de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'adoption de mesures réglementaires pour clarifier davantage, les mécanismes et procédures de purge des droits coutumiers en matière domaniale et foncière ;
- l'obligation pour l'Administration et pour les élus de se conformer à la procédure de retrait des lots;
- le renforcement de l'information et de la sensibilisation des usagers des Services des Domaines, sur les procédures prescrites dans les dispositions légales et réglementaires en matière domaniale et foncière.

En matière de Justice

- le rappel aux Chefs des administrations publiques de l'obligation de veiller à l'exécution correcte des décisions de justice passées en force de chose jugée ;
- une meilleure connaissance par les services publics de l'Etat, des missions et rôles de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat.

En matière de Protection Sociale

- la relecture de l'article 44 de l'Ordonnance n° 79-7/CMLN du 18 Janvier 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires et de l'article 51 de l'Ordonnance n° 71-33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime de pension des militaires, afin de garantir le caractère viager de la pension et de réduire les conséquences du retard accusé dans le dépôt d'une demande à la seule perte des arrérages.

- la prise de mesures pour faire respecter la réglementation du travail par les employeurs.

En matière de Gestion des Carrières

- une meilleure coordination entre les différents services chargés de la formation en cours de carrière et de ceux chargés de la gestion des ressources humaines en vue de circonscrire les difficultés rencontrées dans la gestion des congés pour raison de formation.

LE RAPPORT 2015 EN CHIFFRES

RÉCLAMATIONS

2 914

Personnes écoutées et orientées
(+63% en 2014)

228

Dossiers enregistrés

160

Dossiers traités

68

Dossiers en cours de traitement

83

Dossiers provenant des régions

INTERPELLATIONS

206

Dossiers reçus

123

Dossiers enregistrés par les régions

RECOMMANDATIONS

09

Recommandations générales
formulées



Le Médiateur de la République

Zone Administrative ACI 2000, Bamako BPE : 4736

Tél. : (+223) 20 29 63 02 / 20 29 20 04 / 20 29 20 25

Régions

Kayes : (+223) 21 52 11 74 • Koulikoro : (+223) 21 26 27 78

Sikasso : (+223) 21 62 22 40 • Ségou : (+223) 21 32 19 78

Mopti : (+223) 21 43 12 16 • Tombouctou : (+223) 21 92 21 81

Gao : (+223) 21 82 14 38 • Kidal : (+223) 21 85 04 58

E-mail : contact@mediateur-mali.net

Site web : www.mediateurdumali.com